

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB  
Objet

ADMISSIONS EN NON-VALEUR  
DE PRODUITS IRRECOURVABLES  
(Budget annexe du CAREL)

82.050

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 AVRIL 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

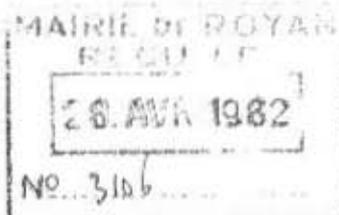
Nombre de présents 21

Nombre de votants 24

Pour 24

Contre

Abstentions



# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

27. AVR. 1982

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril  
trente

à dix heures huit heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,  
MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR  
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,  
MM. BROTREAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE  
BOULAN par M. BROTREAU  
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

Monsieur Le Trésorier-Principal de ROYAN a dressé un état de produits communaux non recouvrés (CAREL) et donné la justification de leur irrécouvrabilité. Il demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces produits non recouvrés dont le montant s'élève à 2 633,75 F (DEUX MILLE SIX CENT TRENTE TROIS FRANCS SOIXANTE QUINZE CENTIMES.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 avril 1982

DECIDE :

d'admettre en non valeur les produits figurant sur l'état dressé par M. Le Trésorier Principal de ROYAN (au titre du Budget annexe du CAREL) se décomposant comme suit :

. Années antérieures à 1979	2 485,00 F
. Année 1979	148,75 F
	<hr/>
	2 633,75 F

d'imputer la dépense correspondante à l'article 8285 du Budget annexe du CAREL de l'exercice 1982.

.../...

Fait et délibéré à ROYAN, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les membres présents.

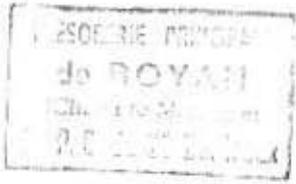
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*  
Pierre LIS.

82050B

117  
103



# TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX

COTES INDÛMENT IMPOSÉES  
COTES IRRÉCOUVRABLES  
PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

EXERCICE 19

ne peut  
Le Receveur soussigné expose qu'il ne peut faire le recouvrement des cotes, portions n'a pu

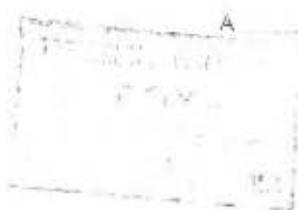
de cotes ou produits portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeurs de ces cotes ou produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRÉ  
par le Comptable centralisateur,  
le 19  
sous le n°  
et transmis,  
après vérification,  
à la Préfecture,  
le 13

ENREGISTRÉ  
à la Préfecture,  
le 13  
sous le n°

	SOMMES non recouvrées	Franc
Rôle d <u>Antérieurs</u>	2485	52 -
Rôle d <u>1979</u>	14875	
Rôle d		
TOTAUX	26360	52 -



ROYAN le 15.02.82  
Le Receveur municipal

Le Conseil municipal déclare se référer aux avis émis dans la colonne 12 de l'état d'autre part.

A le

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d déclare se référer aux observations consignées dans la colonne 13 du présent état.

A le  
Le Sous-Préfet,

ARTICLES du rôle			NOMS ET PRÉNOMS des redevables	SOMMES RESTANT A RECOURVER SUR				POUR MÉMOIRE - SOMMES irrecouvrables sur les frais de poursuites	LA COTE a-t-elle été admise en non- valeur pour l'année précé- dente ?	MOTIFS d'irrecouvrabilité invoqués par le Receveur municipal	
1	2	EX 3		Ant. 5	1979 6	1980 7	1981 8				9
69		1975	Dépense de du XVI <sup>e</sup> Imposte Compont 75017 LITRES	720 -							Eté fermé par arrêté préfectoral aucun budget complémentaire pour permettre de solder la dette n'habite pas l'adresse indiquée
145		1977	LAVAYSIÈRE J. Yves 15 Rue S <sup>e</sup> Quentin 75010 PARIS	1065 -				31 -			selon 11.6.79 n° 11
60		1977	PIETRO Henri 11 Rue E. Deschanel 75007 PARIS	700 -				21 -			selon 26.6.79 n° du 16.3.79
215		1975	GARNEAU Bernard La Goue 16230 ITANBLE		148 75						M <sup>r</sup> Garnau n'a jamais rendu au Goué
				2485 -	143 75			52 -			



# PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION

TRÉSORERIE PRINCIPALE  
de PARIS-10-1  
42, Rue de Paradis  
Ch. Post. 9002-15 PARIS

*n° chât au stage université de Royan*  
*CE 617/78*

Je soussigné RODRIGUES Jocelyne, Agent Huissier du Trésor,  
demeurant à l'adresse de la Trésorerie Principale figurant sur le présent acte,  
commissionné par le Préfet de Paris en date du 4 Avril 1979.

certifie qu'ayant été chargé de mettre à exécution une contrainte décernée contre

M. *Lavaynini Jean Yvan*

*40/9*

pour avoir paiement

de *1090,00* F, montant des sommes dues à ce jour, je n'ai pu accomplir ma

mission, attendu que ce contribuable ne demeure (1) *pas*

à *Paris 10e*

sur *St Quentin* n° *15* domicile indiqué sur la contrainte.

Je certifie, en outre, que *malgré* les recherches faites par moi,  
tant à cette demeure que dans les maisons environnantes,

j' ai pu obtenir les renseignements suivants :

*J'ai habité Thiery pour*  
*61. Lompain pour depuis 1 an 1/2*

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de perquisition pour servir et  
valoir ce que de droit.

(1) Pas ou plus.



*11.6* *77*  
Le ..... 19.....

## PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION

N° 216 C 79

R. P. Royan

Le sousigné Marcel PRUDHOMME, agent TRÉSORER du TRÉSOR aux  
terres de la Commission qui n'a été délivré par le Trésor du départe-  
ment de Paris à la date du 2 février 1971, demeurant 102, rue  
Saint-Dominique, PARIS.7<sup>e</sup>

certifie qu'ayant été chargé de mettre à exécution une contrainte décernée contre

M. Penetis Remi

pour avoir paiement

de 421,00 F, montant des sommes dues à ce jour, je n'ai pu accomplir ma  
mission, attendu que ce contribuable ne demeure (1) plus

à Paris 7<sup>e</sup>

au 70, Desdroux n° 11<sup>bis</sup>, domicile indiqué sur la contrainte.

Je certifie, en outre, que à la suite des recherches faites par moi,  
tant à cette demeure que dans les maisons environnantes,

je ai pu obtenir les renseignements suivants :

P. S. A

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de perquisition pour servir et  
valoir ce que de droit.

(1) Pas ou plus.



20.6.79

19

TALASSE PRINCIPALE  
de  
17 - ROYAN

0  
103

# PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION

N° *AR*

*appel 60/24*

Je, soussigné, CIBOUTTE, Agent Fiscal du Trésor, aux termes de la commission qui m'a été donnée par le Préfet de la Charente-Maritime, sous la date du 6/3/39, en vue de recueillir au Recette des Finances Bd de la République.

certifie qu'ayant été chargé de mettre à exécution une contrainte décernée contre M: *PENETRO Pétri*

pour avoir paiement de *72,-* F, montant des sommes dues à ce jour, je n'ai pu accomplir ma mission, attendu que ce contribuable ne demeure (1) *plus* à

*rue Avenue des Vagues Royan n° 3*, domicile indiqué sur la contrainte.

Je certifie, en outre, que *malgré* les recherches faites par moi, tant à cette demeure que dans les maisons environnantes,

*je n'ai pu obtenir les renseignements suivants :*  
*le n° 3 de l'Avenue des Vagues correspond à l'adresse de M<sup>me</sup> PENETRO mère de M<sup>me</sup> PENETRO Pétri, laquelle réside à Paris et ne vient à ROYAN qu'irrégulièrement. Pour ce qui est de M<sup>me</sup> PENETRO, d'après les renseignements obtenus auprès de la femme de ménage il habiterait Paris ou à l'étranger.*

(1) Pas ou plus.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de perquisition pour servir et valoir ce que de droit.

*Sur copie conforme,*  
Le Trésorier Principal

Le *16/3/39*

*Sigui Ciboutte*



TALASSE PRINCIPALE  
de  
17 - ROYAN

*981*

# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

TRÉSORERIE PRINCIPALE  
de ROYAN  
37, rue Font-de-Cherres  
17205 ROYAN

Tél. (40) 06.01.07  
C.C.P. 6005-23 L Bordeaux

Monsieur le Maire,  
~~Monsieur le Commissaire de Police~~  
Monsieur l'inspecteur des Impôts,

J'ai l'honneur de prier (1)

de Mansle  
de bien vouloir me donner aussi rapidement que possible les renseignements marqués d'une croix, concernant le redevable désigné ci-dessous.

Je l'en remercie d'avance.

Le 16 MAI 1980

Par M. le Comptable

*Il défer*

DÉSIGNATION DU REDEVABLE	DÉSIGNATION DE L'IMPOSITION OU DE LA CRÉANCE
Nom et prénoms : <u>GARNEAU Bernard</u>	Numéro du compte au poste comptable : <u>CAREL 1415/79</u>
Dernière adresse connue : <u>Le Goué</u>	Adresse portée au rôle : <u>cf. carte</u>
<u>16230 Mansle</u>	Nature de l'impôt (ou de la créance) : <u>Frais de séjour au</u>
	<u>CAREL de Royan du 23.4 au 19.5.79</u>
	Article du rôle :
	Année de prise en charge : <u>1979</u>
	Montant de la cote : <u>147.96</u>
Motif de la demande : <u>Recherche d'adresse</u>	

### RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

### RÉPONSES

- La débiteur possède-t-il des meubles saisissables pour le montant de sa dette ?
- Est-il logé en garni ?
- Chez qui travaille-t-il habituellement et à quel salaire ?
- S'il est bénéficiaire d'une pension, indiquer la nature et le numéro ainsi que la caisse où il perçoit habituellement ?
- En cas de changement de domicile, indiquer la nouvelle adresse.
- En cas de départ de la commune :
  - a) Date du départ
  - b) Indiquer quel était le propriétaire ou le principal locataire du dernier logement
  - c) Faire connaître si le débiteur a laissé dans son domicile des objets susceptibles d'assurer le paiement de sa dette
- En cas de décès :
  - a) Date du décès
  - b) Nom et adresse du notaire chargé du règlement de la succession
  - c) Noms et adresses des héritiers
- Nom et adresse du locataire ou de l'exploitant
- Le contribuable a-t-il sollicité un dégrèvement ?  
Si oui, de quelle nature et de quel montant ?
- 

Après enquête il s'avère que Monsieur GARNEAU Bernard n'a jamais résidé à "Goué" 16230-MANSLE.

A MANSLE, le 3 Septembre 1980.

Le (1) ~~Maire~~  
~~Commissaire de Police~~  
~~Inspecteur des Impôts~~

(1) Rayer les mentions inutiles.

Société d'Aide à la Santé Mentale  
du 17<sup>e</sup> Arrondissement  
20, impasse Compoint, PARIS-17<sup>e</sup>  
229-45-45

83

Établissement fermé par arrêté préfectoral en date du 21 03 76.

Association gestionnaire déconseille  
Un budget complémentaire sera  
peut être, envisagé par l'Administration.  
Vous serez tenu au courant

Paris 03 juin 1976

~~ppp~~

Percepteur

Royan

C.R. Carel 69/75

017-108

C.R.  
CAREL  
69/75

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE ROYAN**  
- 17 -

Le 23 Mai 1980

TÉLÉPHONE : (40) 05.31.04

VILLE DE ROYAN  
Centre Audio-Visuel  
d'Enseignement des Langues  
(C.A.R.E.L.)

à  
l'attention de  
Madame Soulas

Titre n° 69 EX 75. 720F

CAREL.

Dispensaire de XVII<sup>em</sup> Paris

Pour admission en non valeur.

- (Voir 2<sup>em</sup> paragraphe de votre  
demande. Sans avoir dû posséder  
une lettre indiquant que l'établisse-  
ment débiteur a été fermé par arrêté  
- préfectoral )

en fait nous ne possédons aucun  
document.

*[Signature]*

RECETTE-PERCEPTION DE ROYAN

37, rue Font de Cherves — 17

Compte de Chèques postaux : 6095-23 Bordeaux



Service  
Communal.  
N° TR 65/75  
C.R.E.L.

DEMANDE

A ROYAN, le 27 Juin 1977

RÉPONSE

N°  
A Royan, le 4 Mai 1977

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que la tête n° 62 (C.R.E.L.) de 1975 émise à l'encontre de M. Le Directeur du Dispensaire des XLI<sup>es</sup> est actuellement à Paris pour le remboursement de frais de stage au C.R.E.L. de Mlle. CATTIER Marie Noëlle n'est toujours pas retourné.

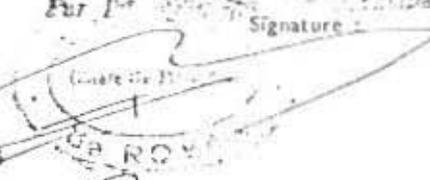
Par lettre du 3 juin 1976 la Secrétaire d'Etat à la Santé Mentale m'a informé que l'établissement distributeur a été fermé par arrêté préfectoral en date du 31.03.76

Je vous prie de reconnaître de ne plus avoir si vous ne connaissez pas d'éléments nouveaux concernant cette affaire.

Dans le négatif je vous dois présenter la tête en vos reliefs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Trésorier Principal  
Par M. [Signature] Signature



À Monsieur le Maire de ROYAN -

aucun élément nouveaux concernant cette affaire.

Admission en non valeur  
1977

Renvoyer, dans tous les cas, la présente note.

